

armes de la France jouiront des bienfaits de son gouvernement civil et de ses lois.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 15 FEVRIER 1845.

LE WITNESS.

LA LETTRE DU REVD. RYERSON ET LES NOTES

DE L'EDITEUR.

Suite et fin.

Le Révd. Eger. Ryerson, entre autres témoignages qu'il rend au catholicisme, fait cet aveu remarquable : " Je crois " dit-il, avec M. Wesley, dans son sermon sur la foi, que, " si la plupart des catholiques croient plus que Dieu n'a " révélé, on ne peut nier qu'ils croient tout ce que Dieu a " révélé comme nécessaire au salut. En ceci nous nous " réjouissons pour eux : nous sommes contents de ce " qu'aucun de ces articles nouveaux qu'ils ont ajoutés lors " du concile de Trente, ne contredise matériellement les " articles de l'ancienne foi qu'il les rend de nul effet. " En conséquence, M. Ryerson se dit loin d'être disposé, comme quelques uns de ses libéraux assaillants, à précipiter en masse tous les catholiques dans l'abîme sans fond. — Que nous serions heureux du pouvoir disputer de concessions avec M. Ryerson, et que la vérité nous permit de dire que le protestantisme n'a pas altéré substantiellement l'ancienne foi de l'Eglise. Mais le contraire est trop palpable. Le chef de la prétendue réforme, révoit contre le tribunal qui le condamna, et rejeté le grand principe de l'autorité de l'Eglise, base essentielle de tout l'édifice. En ôtant aux intelligences ce moyen unique d'une transmission pure et intacte de l'enseignement, Luther a introduit un ferment de discordes, un principe radicalement incompatible avec toute unité religieuse et quival toujours en produisant ses tristes conséquences, divisant et subdivisant en centaines de sectes opposées les partisans du système du jugement privé en matière de foi. Nous ne pouvons nous empêcher de dire qu'une erreur qui a pour résultat le chaos où se trouve le protestantisme et qui fait pulluler les religions en presque aussi grand nombre que la chaleur fait éclore les poussettes dans les foyers de l'Egypte, est une erreur substantielle. Il nous est impossible encore de ne pas traiter d'hérésies substantielles les dogmes du protestantisme sur le libre arbitre, l'indivisibilité de la justice, le péché originel, l'Eglise, l'Eucharistie, les sacrements et sur vingt autres chapitres d'une importance aussi vitale. Et ce n'est pas seulement dans la comparaison générale du protestantisme avec le catholicisme que l'on ne peut s'empêcher de signaler des différences essentielles. Des disparités tout aussi matérielles existent entre les croyances des différentes sectes. Pour mentionner un ou deux articles entre cent autres, on sait que Luther, chef des protestants d'Allemagne, a toujours reconnu la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, quoiqu'il rejetât la transubstantiation; Zuinglie, chef des protestants de la Suisse, n'y a vu qu'une pure figure, un simple signe du corps de Jésus-Christ; tandis que, d'un autre côté, Calvin disait que Jésus-Christ est dans l'Eucharistie comme un objet que la foi y conçoit; et plus tard, modifiant sa doctrine, il n'y reconnaissait qu'une vertu émanée du corps de Jésus-Christ. Ainsi, trois chefs de sectes, trois enseignements différents sur le même point. — S'il est un article fondamental dans la religion, ce doit être celui du baptême. Or, parmi les protestants, les uns admettent qu'il est nécessaire au salut, les autres qu'il ne l'est pas, ceux-ci qu'il peut être conféré aux enfants, ceux-là qu'on ne peut l'administrer qu'aux adultes. — Mais, je laisse à ces rapprochements, et je reviens à notre ami le Witness. Les concessions de M. Ryerson ne sont pas de son goût. J'ignore s'il veut nous donner tous en gros et en détail; il prétend du moins que nous ne croyons pas tous les articles révélés, notamment celui par lequel les protestants enseignent que " l'homme est sauvé par la foi seule. " Pour ce grief, je plaide coupable. Mais, comme nos adversaires se tolèrent mutuellement bien des différences d'opinion sans s'exclure de la " légion d'honneur " (expression du Witness), ils pourraient, ce semble, nous y admettre aussi? Nous pourrions passer, par exemple, avec les Quakers, les S. l. kers, les Milléaristes, les Universalistes, etc. etc. etc. etc.; avec les Sociniens enfin qui nient la divinité de Jésus-Christ, et à qui cependant les protestants ont fini par ouvrir leurs rangs. Mais, de peur d'un refus d'admission, je vais prouver que nos principes ne doivent pas, du moins, nous former la porte du ciel. — Il n'est au pouvoir ni du Witness ni de qui que ce soit de soutenir que nous ayons abandonné le moindre des articles de foi regardés comme révélés par l'antique Eglise, qui maintient depuis dix-huit siècles et demi l'unité et l'invariabilité de ses doctrines, l'Eglise qui a assisté à la naissance et aux tribulations de toutes les hérésies jusqu'au seizième siècle, et qui depuis lors se soutient inébranlable, comme le rocher au milieu des vagues, contre ces légions de sectes sorties du sein de la réforme. Bien plus, la foi est la propriété exclusive de l'Eglise catholique. Les protestants n'ont pas d'articles de foi à eux; ils n'ont que des négations de foi. Ce qu'ils ont de positif dans leurs croyances nous appartient; le négatif seul est à eux. — Prenons pour exemples les articles de la croyance catholique sur la foi et les œuvres, et prouvons que les protestants ne peuvent réclamer comme à eux ceux des négations. Ils ont trouvé enraciné dans l'Eglise ce dogme " que l'homme est sauvé par la foi. " (Rom. c. 3), et ils l'ont conservé. Cet article, par conséquent, est à nous. Ils ont trouvé également enseigné cet autre dogme, que les bonnes œuvres sont nécessaires pour la justification, quoiqu'il soit toujours vrai de dire que nous sommes justifiés gratuitement, comme S. Paul le déclare, et ils ont rejeté cette doctrine sur les bonnes œuvres. Cette négation leur appartient. Maintenant, au lieu de dire que nous ne croyons pas tout ce que croient nos frères séparés, le Witness devait dire que nous ne nions pas tout ce que l'hérésie leur fait nier. Nous croyons et eux nient, voilà la différence. Nous croyons avec S. Paul que l'homme est justifié par la foi; c'est à dire, que la foi est la racine et le fondement de toute justification. — Les protestants nient, contrairement à ce que dit l'apôtre S. Jacques, que l'homme soit justifié par les œuvres, et non par la foi seule (épître cath. de S. Jacques c. 2). Le manque de foi est donc chez nos adversaires et non pas chez nous. Un petit développement va suffire pour appuyer davantage la foi positive des catholiques, et

réprouver la négation protestante. Quand l'apôtre S. Paul enseigne que nous sommes justifiés par la foi, et non par les œuvres de la loi; qu'Abraham lui-même n'a pas été justifié par les œuvres, il n'est pas en contradiction avec S. Jacques qui dit formellement qu'Abraham a été justifié par les œuvres, que l'homme est justifié par les œuvres, et non par la foi seulement (Jac. c. 2). La contradiction n'est qu'apparente, et repose sur l'équivoque des mots foi et œuvres. Donnons à ces mots le sens que leur attribuaient respectivement ces deux apôtres, et la contradiction disparaît. Par les œuvres de la loi, S. Paul entend les œuvres cérémonielles de la loi de Moïse. Or, sans doute que de pures cérémonies sont impuissantes pour sauver. — Mais le mot œuvres est pris par S. Jacques dans une acception différente: il signifie les bonnes œuvres morales, les actes de charité, d'équité, d'humanité, de mortification, de religion, etc. Or, ces bonnes œuvres doivent, selon ce dernier apôtre, accompagner la foi pour opérer le salut de l'homme. Et cette doctrine n'est pas contraire à ce qu'enseigne S. Paul que l'homme est justifié par la foi; car, par la foi, l'apôtre entend ici non seulement la croyance des dogmes, mais encore la confiance aux promesses de Dieu, et l'obéissance à ses ordres; conséquemment il comprend virtuellement sous ce mot la pratique des bonnes œuvres. — En outre, pour faire éviter toute méprise à nos frères séparés sur cet article, nous leur répéterons que, lorsque l'Eglise catholique enseigne que les bonnes œuvres sont nécessaires au salut, elle n'entend pas qu'elles puissent mériter la justification; mais seulement que Dieu y a égard par miséricorde, qu'elles sont utiles pour féliciter sa justice, qu'il pardonne plus aisément à un pécheur qui fait des bonnes œuvres, que ces œuvres donc n'ont qu'un mérite improprement dit. — Ce simple exposé suffit pour prouver combien sont injustes les plaintes et les reproches de nos frères séparés, lorsqu'ils accusent la doctrine catholique d'être injurieuse aux mérites de Jésus-Christ, puisque nous enseignons si positivement que le pardon, comme toutes les grâces, ne nous est accordé que par les mérites du Sauveur. Il n'est donc pas vrai que nous mettions nos propres œuvres, ni l'intercession de la Ste. Vierge et des Saints à la place des mérites de Jésus-Christ, lequel nous savons et nous reconnaissons être " l'unique médiateur entre Dieu et l'homme. " Combien donc nous avons droit d'être indignés contre la polémique mensongère de ceux qui nous accusent sans cesse de reconnaître dans la Ste. Vierge, les Anges et les Saints des sauveurs secondaires! Combien nous avons sujet de déplorer la mauvaise foi, si ce n'est l'imparadonnaible ignorance de ceux qui nous répètent toujours que l'Eglise catholique enseigne que " l'agneau de Dieu n'est pas " notre Sauveur tout entier, mais que nous suppléons à son " expiation par nos pénitences dans cette vie ou dans l'autre. " (Ces dernières expressions sont traduites littéralement du Witness.) — Non, M. l'éditeur du Witness, nous ne prétendons pas suppléer à l'expiation de l'agneau de Dieu, mais nous appliquons les mérites de son sacrifice. Nous partageons avec vous la croyance que l'œuvre de la rédemption a été assez complète pour donner pleine et entière satisfaction à la justice divine, comme vous croyez avec nous, je pense, qu'il a été pourvu, par un moyen spécial, à ce que cette rédemption générale ne soit pas appliquée à chaque cas en particulier. Vous ne supposez pas plus que nous que, parce que le Christ est mort pour nos péchés, nous soyons dispensés de coopérer personnellement à l'œuvre de notre salut; mais vous admettez, au contraire, qu'un moyen ou un autre, est nécessaire pour nous rendre individuellement applicable l'œuvre de cette rédemption. Eh bien! ce moyen nécessaire, vous prétendez que c'est l'acte intérieur de la foi, et rien de plus. Nous catholiques, nous soutenons que pour nous appliquer ses mérites, le Rédempteur exige non seulement un acte intérieur de foi, mais encore certains actes extérieurs qui soient comme la manifestation d'un douloureux repentir. Puisque Jésus-Christ a voulu mettre des conditions à l'application de ses mérites pour nous justifier et nous sauver, il pouvait ne pas se contenter de l'acte intérieur de foi, mais exiger encore certains actes extérieurs. Or, nous croyons et nous prouvons qu'il a imposé ces actes extérieurs. — Voilà, Monsieur, notre doctrine. Jugez maintenant combien vous êtes coupable envers nous, pour nous avoir calomniés, et envers vos lecteurs, pour avoir abusé de leur bonne foi et de leur crédulité. — Si j'en ai le loisir, je rectifierai volontiers vos notions sur plusieurs autres points de la doctrine catholique. [Communiqué.]

DÉPÊCHES DE LORD GREY.

Nous donnons dans cette feuille, à l'exclusion d'autres matières, les dépêches de lord Grey relatives au gouvernement responsable. Ces dépêches, il est vrai, sont adressées au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, mais cela n'empêche pas d'y trouver énoncés plusieurs grands principes qui doivent servir pour toutes les colonies anglaises. Nous n'avons nullement intention de discuter au long ces deux dépêches (dont nous empruntons la traduction à la Minerve). Nous nous contentons seulement de faire quelques remarques sur deux ou trois points principaux. Et avant tout nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que ce sont là des documents précieux et de la plus grande importance pour toutes les colonies anglaises, et particulièrement pour le Canada. Sous lord Metcalfe, on eût pu croire que le gouvernement anglais n'entendait nous donner que la forme du gouvernement responsable, sans nous en donner véritablement l'application. Mais à l'heure qu'il est, on ne peut plus avoir de doute à cet égard. Lord Grey, qui fait partie du gouvernement métropolitain, nous dit en effet en propres termes " que dans le but " de conserver une bonne harmonie entre le gouvernement " exécutif et la législature, il est sans aucun doute nécessaire " que la direction de la politique intérieure de la colonie soit " confiée à ceux qui jouissent de la confiance du parlement " provincial. " Ailleurs lord Grey ajoute que le gouvernement responsable " est ce système de gouvernement parlementaire, qui a longtemps prévalu dans la mère-patrie, et qui " paraît être une dépendance nécessaire des institutions représentatives à une certaine période de leurs progrès. " Après de semblables explications, il est impossible de se méprendre sur la signification du gouvernement responsable, seulement l'on se demande comment accorder cette doctrine avec les actes de lord Metcalfe. Quant au système des pensions que suggère lord Grey pour certains hauts fonctionnaires, il est fort douteux que le peuple du Canada veuille y goûter, malgré cette recommandation. Depuis fort longtemps le peuple est contre un semblable système, et il a fort raison. On se demande en effet pourquoi ces pensions? Si ceux qui entrent en charges, ou hautes charges, savent d'avance qu'ils sont sujets à les perdre, selon que l'opinion publique se prononce pour ou contre eux, il n'est pas raisonnable de leur accorder à leur sortie des emplois la moindre pension; ils n'ont pas été pris au dépourvu, ils savaient à quoi ils s'exposaient; ils ont accepté; maintenant ils perdent leurs emplois, tant pis pour eux; le pays est quitte envers eux. Mais il est certaines autres charges impor-

tales qu'ordinaire sont confiées durant vie entière. Et bien, malgré tout, si ces charges sont enlevées avant cette époque à ceux qui en ont été revêtus, nous soutenons que ceux-ci n'ont pas droit à des pensions, et en voici entre autres une raison que nous empruntons à un de nos confrères de la presse. L'artisan, l'homme de profession, etc., gagnent de quoi soutenir leur vieillesse, en ménageant et épargnant sur leurs revenus de chaque année, de chaque mois, de chaque jour; pourquoi le haut fonctionnaire ne ferait-il pas de même? serait-ce par hasard parce que son salaire est considérable? D'ailleurs en Canada l'opinion publique est contre les pensions dans tous les cas. Ce que nous disons des hauts fonctionnaires doit aussi s'entendre des fonctionnaires subalternes. Nous ajoutons que, loin de croire que les fonctionnaires aient un droit à des pensions, en Canada on incline fortement à l'heure qu'il est à les refuser entièrement. Maintenant nous en venons à un sujet fort épineux carni nous, et qui ne paraît pas rencontrer ici unité d'opinions; nous voulons parler de la partie de la dépêche de lord Grey qui a rapport au renvoi des employés publics. S. E. trouve qu'il y a grand danger et au moins des inconvénients à changer tous les employés des bureaux, à chaque nouvelle administration. Plusieurs journaux se sont déjà prononcés dans le même sens; et pour nous, nous ne pouvons que concourir dans les mêmes vues. Nous allons même plus loin, et ajoutons que, dans bien des cas, il doit y avoir injustice à en agir ainsi, n'en déplaise à nos voisins qui, eux, jouissent de ce système dans toute sa plénitude. Cela ne nous empêche pas de convenir qu'il est quelquefois nécessaire d'éliminer certains employés, et voici pourquoi. Il est des gens qui, bien que placés dans des situations entièrement subalternes, veulent à tout prix faire parler d'eux et se mêlent de politique; ils intriguent en faveur des honorables qui sont au pouvoir, ils les servent de cette manière ou de celle mieux, et puis ces honorables plient bagages, eux, ils demeurent à leurs places et s'imaginent conserver leurs emplois. A notre avis, ils ne le méritent pas; au contraire, ils doivent de suite être congédiés. Autrement, les nouveaux gouvernements trouveraient dans le sein même de leurs bureaux, là où se concentrent toutes leurs mesures importantes, ils trouveraient une légion d'espions qui, à toute heure, divulgueraient les secrets du gouvernement et l'entraveraient à chaque pas. Ces gens ne peuvent servir de rien, car il faut entre les employés supérieurs et les subalternes une confiance réciproque; et cette confiance ne saurait exister dans un état de chose tel que nous le supposé. Au reste nous coupons court à nos remarques, et donnons de suite la traduction des deux dépêches, que nos lecteurs ne manqueront sans doute pas de lire.

DOWNING STREET.

2 mars 1845.

Mn.—J'ai reçu votre dépêche du 2 février, renfermant divers papiers dont les plus importants sont deux lettres de votre conseil exécutif. Ces lettres paraissent être la conclusion d'une correspondance qui a eu lieu entre votre Excellence et les chefs des deux partis tendant à effectuer un arrangement par lequel l'un et l'autre parti pourraient coopérer avec vous au gouvernement de la province. En comparant ces lettres avec celles des chefs de l'opposition que vous m'avez transmises avec votre dépêche, du 17 décembre, je crois pouvoir regarder les négociations auxquelles elles ont rapport comme terminées et l'arrangement proposé comme abandonné. Il y a beaucoup à admirer dans l'habileté avec laquelle les chefs des deux partis ont argumenté en faveur de leurs conclusions respectives. Il est par cela même d'autant plus regrettable qu'on n'ait pas pris des précautions pour prévenir le ton d'aigreur qui les départe malheureusement. Il eût été bien mieux, et plus conforme à notre pratique dans des cas semblables, que les communications de l'une et l'autre part vous eussent été adressées confidentiellement, qu'elles fussent restées inconnues des autres. Vos efforts pour diminuer l'animosité des partis et pour affermir votre gouvernement étaient plutôt des démarches d'influence personnelle qu'une partie des devoirs ordinaires de l'administration, et comme tels, ainsi que toutes les démarches de même nature, elles n'avaient dû être l'objet que des communications confidentielles plutôt qu'une espèce de discussion publique. Tout en regrettant l'insuccès de vos démarches provoquées par le désir d'améliorer le service public, je dois avouer que le résultat ne m'a pas surpris. L'expérience des pays libres montre qu'il arrive rarement qu'une coalition de chefs rivaux, qui semblent souvent le moyen le plus facile pour résoudre des difficultés politiques, puisse honorablement se faire à la satisfaction de ceux qui y sont intéressés ou qu'elle puisse servir de base permanente à un gouvernement. Et quelquefois, comme nous le voyons dans les animosités de partis dans ces sociétés naissantes qui ne peuvent facilement combler la lacune causée par l'exclusion des affaires de quelqu'un des personnages capables qu'elles comptent dans leur sein, néanmoins l'expérience démontre que ces animosités ne se manifestent pas avec moins de vivacité dans les petites sociétés que dans les grandes; et que les besoins publics n'ont pas plus de poids qu'ailleurs pour induire ceux qui sont divisés par des préjugés personnels et politiques à s'unir pour le bien public. Les lettres qui forment la correspondance en question ont dû vous convaincre, comme moi, que les seules différences politiques et personnelles qui séparent ceux qui y ont pris part, sont telles qu'il n'est pas possible, dans l'état actuel de leurs sentiments politiques, aux deux partis de se réunir d'une manière honorable et utile. Il est bien incertain si le temps ou quelque changement de circonstances pourra jamais ramener ces partis à des sentiments plus favorables à l'arrangement que vous aviez en vue. Je suis donc d'opinion qu'après la rupture de la présente négociation, il ne soit fait aucune tentative pour la renouveler. Vos conseillers actuels continueront naturellement à former votre Conseil Exécutif. La question, si les vacances dans ce corps devront être remplies, pourra se décider par le Conseil lui-même quoique mon opinion bien formelle soit que six personnes suffisent pour composer le Conseil Exécutif de la Nouvelle-Ecosse. Les deux partis devront maintenant décider leur querelle dans l'Assemblée et finalement aux hustings, et la composition de votre conseil ne requerra aucune autre démarche de votre part, autant de temps que, d'une manière ou d'autre, une décision contraire à vos conseillers actuels n'aura pas été prononcée. Ce que je viens de dire suffira pour vous guider dans les cas de cette nature qui exigent une solution immédiate. La dernière lettre du conseil exécutif soulève quelques sujets ayant rapport à la question du gouvernement responsable, qui demandent sans doute des instructions plus détaillées que celles données dans cette lettre. Je suis obligé de les remettre au prochain paquet, alors j'aurai eu le temps de les approfondir avec toute l'attention convenable. J'ai, etc., etc., (Signé) GREY.

SIR JOHN HARVEY, Lt. Gov. etc.

DOWNING STREET,

31 mars 1847.

Mn.—J'ai déjà accusé réception de votre dépêche du 2 février, renfermant deux lettres à vous adressées par votre conseil exécutif, et maintenant je me propose de vous exprimer les conclusions auxquelles je suis arrivé après la considération attentive que j'ai cru devoir lui donner, tant pour le mérite intrinsèque des vues de vos aviseurs que pour la source respectable dont le rapport émane. En traitant ce sujet, il sera à propos que je touche en même temps à la correspondance qui, aussitôt après votre élévation au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, a eu lieu entre vous, M. Howe et ses amis. Après un examen soigneux de ces documents très importants, dans lesquelles les membres de votre conseil et leurs opposants politiques ont exposé leurs vues respectives sur la manière dont le gouvernement exécutif de la Nouvelle-Ecosse doit être conduit, je suis porté à conclure qu'il n'y a pas en réalité une si grande différence de principes entre les deux partis opposés qu'il paraîtrait y avoir au premier coup d'œil, et qu'il n'est peut-être pas tout-à-fait impossible de faire adopter un système d'administration, auquel les deux partis, dans le moindre sacrifice de consistance, pourront donner leur assentiment. D'un côté je vois les membres de votre conseil déclater qu'ils " ne désirent nullement affaiblir la responsabilité du gouvernement provincial à la législature, " et je conclus d'après la teneur générale de leurs documents du 28 et 30 janvier qu'ils sont convaincus que, dans l'état actuel des choses et de l'opinion publique dans la Nouvelle-Ecosse, il est nécessaire que le gouverneur de la province, dans l'administration des affaires, soit appuyé de l'avis et de l'assistance de ceux qui possèdent la confiance de la législature, et plus spécialement de la branche de la législature qui représente directement le peuple. De l'autre côté, il m'est difficile de douter que les messieurs du parti opposé, qui ont insisté si fortement sur la nécessité de ce qui est appelé " gouvernement responsable, " n'admettent la justesse et l'importance de plusieurs des arguments employés pour montrer le danger et l'inconvénient de baser l'existence générale des officiers au service de la colonie sur les fluctuations des contestes politiques dans la chambre d'assemblée. Je suis d'autant plus convaincu que les messieurs de l'opposition reconnaîtront la force de ses arguments, que j'ai observé, dans les divers papiers par lesquels ils ont exposé leurs vues, plusieurs rapports directs ou indirects à la pratique de ce pays, comme étant le meilleur modèle à imiter pour régler la manière dont le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse doit être conduit. Maintenant, il y a à peine une partie du système du gouvernement dans ce pays à laquelle j'attache une plus grande valeur, qu'à celle qui, bien qu'appuyée sur aucune loi écrite, mais seulement sur l'autorité de l'usage et de l'opinion publique, fait dépendre de la bonne conduite la possession de la grande majorité des emplois publics dans le service du pays. Quoique, à l'exception de ceux qui tiennent les plus hautes situations judiciaires, ou des situations pour lesquelles l'indépendance judiciaire a été trouvée nécessaire, tous les employés publics dans le Royaume-Uni tiennent leurs places seulement aussi longtemps qu'il plaît à la couronne, en pratique, tous les employés, si on en excepte un très-petit nombre qui se distinguent en politique, demeurent en place indépendamment des changements de parti; et jamais non plus ceux qui leur ont été une fois subordonnés ne sont, de fait, destitués, excepté dans des cas de mauvaise conduite palpable ou d'incapacité. Ainsi, en fait, bien que le maintien légal " durant le bon comportement " soit rare, le maintien durant le bon comportement, dans le sens populaire du terme, peut être appelé la règle générale de notre service public. L'exception est dans le cas de ces hauts fonctionnaires publics, qu'il faut revêtir de tout le pouvoir nécessaire pour que la direction de la politique de l'Empire, dans tous ses départements, soit entre leurs mains. Un tel pouvoir, avec un gouvernement représentatif, doit être constamment contrôlé par le parlement, et est par conséquent administré seulement par ceux qui de temps à autre jouissent de la confiance du parlement aussi bien que de la couronne. Ces chefs de département, ou ministres, ainsi que leurs subordonnés immédiats qui sont requis de les représenter ou de les supporter en parlement, sont presque invariablement membres de l'une ou de l'autre chambre et ne tiennent leurs situations qu'aussi longtemps qu'ils possèdent la confiance du parlement. Bien que ce système ne soit pas sans inconvénients, je crois qu'il possède de très-grands avantages sur tous. C'est à lui que nous sommes redevables de ce que, dans ce pays, tous les fonctionnaires publics, comme corps, sont remarquables par leur expérience et leur connaissance des affaires publiques, et honorablement distingués par le zèle et l'intégrité avec lesquels ils remplissent leurs emplois sans égard à l'esprit de parti; c'est aussi en vertu de ce système, que la transition du pouvoir d'un parti de l'autre parti n'est suivie d'aucun changement dans les employés, si ce n'est chez ceux des plus hautes fonctions. Les animosités politiques ne sont pas en général portées aussi loin et n'agissent pas aussi profondément dans la masse de la société que dans les autres contrées où d'autres systèmes sont en vigueur. Le système par rapport au maintien des emplois, qu'on a fait fonctionner si bien ici, semble, par conséquent, mériter d'être imité dans les colonies Britanniques de l'Amérique; et la population peu nombreuse de la Nouvelle-Ecosse et son revenu limité, aussi bien que l'occupation générale et l'état social du peuple, sont, dans mon opinion, des raisons de plus pour s'abstenir, quant à ce qui concerne cette province, d'aller plus loin qu'il est nécessaire, sans abandonner le principe de responsabilité exécutive, en faisant dépendre le maintien des emplois du service public du résultat des contestes de partis. Pour maintenir le gouvernement exécutif en harmonie avec la législature, il est sans doute nécessaire que la direction de la politique intérieure de la Colonie soit confiée à ceux qui possèdent la confiance du parlement provincial; mais il est d'une grande importance de ne faire de changements dans les employés publics que ceux qui sont nécessaires pour obtenir cette fin, de peur que l'administration des affaires publiques soit entravée par l'accroissement de l'aigreur de l'esprit de parti, et par l'assujettissement de toute la machine du gouvernement à l'incertitude et au changement perpétuel. L'application pratique de ces vues peut admettre, j'en suis sûr, une différence d'opinion considérable. Dans cette question de classification, des circonstances divergentes et des vues différentes embrassées par différents hommes donneront naissance à des discussions et à des changements accidentels par rapport aux emplois particuliers. Votre familiarité avec ce qui s'est passé et ce qui se passe actuellement dans la métropole vous fournira des exemples dans lesquels on a soulevé la question de savoir si un emploi particulier devait ou ne devait pas être un emploi parlementaire et quelques-uns lesquels différents emplois ont été enlevés à une classe et remis à une autre. La question, combien des officiers publics dans la Nouvelle-Ecosse doivent être regardés comme politiques, doit être déterminée sur les principes généraux que j'ai exposés plus